

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
PETIT TRAIN TOURISTIQUE**

La commune de Trouville-sur-Mer a été sollicitée par la SARL PROMOTRAIN pour reprendre l'activité de petit train touristique qui circulait sur la Ville durant certaines périodes de l'année.

Conformément aux dispositions du code de la propriété des personnes publiques, le présent avis, publié sur le site internet de la Ville ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie, a pour objet de procéder à une publicité préalable à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public correspondante, permettant de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Les modalités sont les suivantes :

- A l'issue de l'instruction, une convention d'occupation temporaire du domaine public, fixant les conditions d'exploitation du petit train touristique (périodes, circuits autorisés, stationnement...), sera conclue avec l'occupant pour une durée d'un an renouvelable une fois.
- La signature de cette convention ne pourra se faire que sous réserve de l'obtention de toute autre autorisation administrative requise, notamment préfectorale, pour exercer ce type d'activité (homologation du matériel, compétence professionnelle, permis, autorisation de circuler...).
- Conformément aux règles générales d'occupation, l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Dans l'hypothèse qu'un projet concurrent reçu par la commune de Trouville-sur-Mer se manifeste, le dossier de candidature devra être adressée au plus tard le 6 avril 2023 à 12h00 (GMT+1) à l'adresse mail suivante : [contact@mairie-trouville-sur-mer.fr](mailto:contact@mairie-trouville-sur-mer.fr) ou déposé en mairie : 164 Boulevard Fernand Moureaux, 14360 Trouville-sur-Mer. Tout dossier déposé après cette date et heure sera automatiquement rejeté et l'autorisation sera accordée au premier sollicitant.

Modalités de publicité du présent appel à manifestation d'intérêt :

L'avis sera publié sur le site internet de la Ville ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie de Trouville-sur-Mer

Constitution du dossier de candidature et déroulement de la procédure :

Le contenu du dossier de candidature devra être constitué, au minimum, des pièces suivantes :

- une présentation détaillée du projet avec la durée d'exercice, l'expérience du candidat dans des activités similaires et le projet commercial ainsi que le fonctionnement envisagé.

- les autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité :

- Extrait K-bis de moins de 3 mois
- Attestation fiscale de moins de 3 mois
- Attestation sociale de moins de 6 mois
- Attestation sur l'honneur de ne pas être dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner
- Attestation relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés si l'entreprise a plus de 20 salariés
- Attestation d'assurance de responsabilité civile qui garantit la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les critères permettant de sélectionner un candidat seront les suivants (notation sur 20 points) :

- Qualité du projet proposé et fonctionnement envisagé (10 points) ;
- Pièces démontrant l'expérience du candidat dans des activités similaires et sa connaissance de l'historique de la Ville de Trouville-sur-Mer (10 points).

Pour obtenir toute information complémentaire, merci d'adresser une demande à l'adresse suivante : [contact@mairie-trouville-sur-mer.fr](mailto:contact@mairie-trouville-sur-mer.fr).

**Affiché le 22 mars 2023,**